

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 177 Subvention (653.246 euros), prorogation et avenants n° 1 avec l'association ESPEREM (6e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 17 décembre 2018 par l'association ESPEREM et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2018-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ESPEREM ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 1 aux conventions, dont les textes sont joint à la présente délibération avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le ESPEREM.

Article 2 : Une subvention de 170.561 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Bizot « Mes Tissages » située 21 rue du Général Bizot (12e) - (N° Tiers Simpa : 191343 -N° Dossier : 2019- 01664).

Article 3 : Une subvention de 149.905 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Lafayette « Tagada » située 190, rue Lafayette (10e) - (N° Tiers Simpa : 191343 – N° Dossier : 2019- 01663).

Article 4 : Une subvention de 197.807 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour son multi-accueil Reuilly « Marcotte » situé 77C, rue de Reuilly (12e) - (N° Tiers Simpa : 191343 – N° Dossier : 2019-01665).

Article 5 : Une subvention de 134.973 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Sèvres située 83, rue de Sèvres (6e) - (N° Tiers Simpa : 191343 – N° dossier : 2019- 01666).

Article 6 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO